



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Observations des cétacés à La Réunion

Des zones et des périodes de quiétude pour permettre à tous les Réunionnais de profiter du spectacle de la nature



©J. Fayon - BNOI

L'observation des cétacés dans les eaux bordant La Réunion est devenue depuis une douzaine d'années une activité prisée des Réunionnais et des visiteurs. La fréquentation de l'île par une vingtaine d'espèces de mammifères marins permet à tout un chacun de se familiariser avec ces animaux protégés et fragiles. Mais pour garantir les meilleures conditions de conservation des cétacés et l'absence de dérangement tout en assurant la sécurité des personnes, le respect de principes et de règles s'impose pour l'approche, l'observation et la mise à l'eau à proximité de ces animaux sauvages.

Ces règles sont inscrites dans un arrêté du préfet de La Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, pris dans l'objectif de préserver l'environnement, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de garantir l'ordre public en mer.

En 2021, après un large travail de concertation, cet arrêté a fait l'objet d'une réécriture et une version révisée (arrêté n°2021-1306 du 7 juillet 2021) vient d'être publiée. Ce nouvel arrêté clarifie les

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

conditions dans lesquelles l'approche, l'observation et la mise à l'eau à proximité des cétacés doivent être réalisées.

Cet arrêté reprend plusieurs principes structurants :

- **ces animaux protégés doivent bénéficier de périodes et de zones où ils ne sont pas soumis à la pression de l'observation par l'homme.** Les cétacés qui fréquentent les eaux côtières de La Réunion utilisent préférentiellement certains secteurs pour la réalisation d'étapes essentielles de leur cycle de vie : mise bas des baleines à bosse, repos des dauphins long bec... Les déranger sur ces secteurs ou à ces moments de grande vulnérabilité compromet leur développement et la préservation des espèces. L'arrêté reprend ainsi la règle nationale d'une distance d'approche ne pouvant être inférieure à 100 mètres dans le périmètre de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion et pose le principe d'une période de quiétude, sans observation des animaux, entre 18 h et 9 h.
- **l'activité d'observation des cétacés est ouverte à tous :** navires de transports de passagers, bateaux de location, plaisanciers, kayakistes, clubs de plongée... La diversité des supports autorisés est un choix fort du modèle réunionnais d'observation des cétacés. Il parie sur la responsabilisation de chacun et l'appropriation des règles définies. Il repose évidemment sur le respect strict par chacun des règles et limites propres à son activité et sur des règles communes permettant une gestion apaisée et sécurisée du plan d'eau.
- **ces sorties présentent des risques spécifiques :** la proximité d'animaux imposants au comportement difficile à anticiper, la mise à l'eau en pleine eau, dans le « grand bleu », la présence de navires à proximité, les conditions de houle parfois marquées, sont autant de facteurs de risque dont le croisement est une spécificité de ces activités. Ils amènent à avoir une exigence de compétence et de savoir faire : que chaque capitaine ou chef de bord soit conscient des risques nautiques et des règles spécifiques à l'activité, que chaque pratiquant des mises à l'eau perçoive les risques des activités subaquatiques et soit dûment formé ou encadré.

Afin de maîtriser ces règles particulières d'approche et d'observation, des formations à l'observation des cétacés sont désormais proposées par les associations intervenant sur le sujet (Globice, CEDTM). Elles viennent compléter les formations à la conduite des navires ou aux activités subaquatiques.

Pendant la saison de présence des baleines à bosse, de juillet à octobre, la présence des unités et services de l'État chargés d'une mission de police en mer sera accrue pour veiller au respect de ces dispositions. Toute infraction donnera lieu à des poursuites administratives et pénales : amendes, suspension des titres de conduite des navires, interdiction de pratiquer.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter: @Prefet974

Facebook : @Prefet974